NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LES

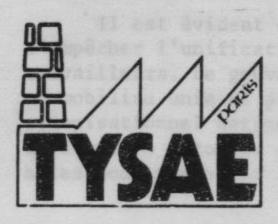
TRAVAILLEURS ARGENTINS :

la loi d'Associations Syndicales de

la Dictature Militaire

exactetad à la dépagrégation : la loi





14Rue Nanteuil - 75015

MARS 1980

FOD 502/1

La LOI D'ASSOCIATIONS SYNDICALES DE LA DICTATURE marque un nouveau degré dans l'escalade antidémocratique déchaînée par les militaires le 24 MARS 1976. Son adoption est une tentative d'institutionalisation et de systématisation de la politique profondément anti-ouvrière qu'ils ont appliquée et dont leur but est de désarticuler et régimenter le mouvement syndical pour mettre fin à toute résistance à leur plan de misère.

Une courte analyse de la loi démontre clairement comment la dictature vise les conquêtes essentielles du mouvement ouvrier argentin.

DISSOLUTION DE LA C.G.T. ET ATOMISATION DES SYNDICATS NATIONAUX

La nouvelle loi interdit les associations du 3ème degré. Donc la C.G.T. est dissoute. Les syndicats devront limiter leur rayon d'action "à la capitale fédérale ou à chacune des provinces". Ainsi, les grands syndicats comme la UOM (Union ouvrière métallurgique), la AOT (Association ouvrière textile), le SMATA (Mécaniciens voitures), resteront divisés dans des organisations locales mineures. Cela n'est pas tout, même localement l'organisation syndicale restera assujettie à la désagrégation : la loi permet l'inscription d'autres syndicats d'activité semblable, de même lorsqu'ils comprennent une juridiction mineure.

Un cas semblable est celui des fédérations dont la constitution est permise à partir des syndicats locaux en laissant la porte ouverte pour l'existence de quelques unes pour des activités de métier, de profession ou de catégorie.

Il est évident que ce qu'ils proposent de faire est d'empêcher l'unification et la centralisation nationale des travailleurs. Le gouvernement craint que la classe ouvrière se mobilise unie et pour cela il prétend liquider tout canal organisationnel national. En même temps il garde la carte de la division actuelle des syndicats et des fédérations nationales pour manipuler les différents secteurs.

Feb 502

BDIC

Le démantèlement des organisations, aussi bien que l'interdiction de toute participation syndicale dans des "activités politiques", s'avère une tentative d'empêcher la classe ouvrière d'avoir son expression comme classe indépendante. La classe dominante sait très bien qu'une lutte unitaire pourrait aboutir à un niveau politique mettant en danger tout l'état patronal.

Pendant que les patrons se concentrent dans des organisations d'entrepreneurs, avec feu vert pour tout type d'actions, les droits des travailleurs sont bafoués en permanence.

LIQUIDATION DES OEUVRES SOCIALES (SECURITE SOCIALE)

La loi sanctionne l'expropriation des oeuvres sociales syndicales: "Les organisations syndicales ne seront pas les bénéficiaires des ressources issues de la loi 18610, ne pourront intervenir ni dans la conduite ni dans l'administration des oeuvres sociales."

Il est même interdit expressément aux fédérations "de concéder des prestations en rapport avec des oeuvres sociales et d'assistance."

Cela signifie la destruction de la santé publique qui a commencé avec le démantèlement des hôpitaux. Le cadeau aux monopoles privés de la santé ne pouvait pas être plus complet. Mais il s'agit surtout de liquider le travail mutualiste des syndicats, qui servit de pôle d'attraction pour des larges couches de la classe ouvrière, afin de leur asséner un dur coup autant sur le terrain économique que social.

LIQUIDATION DE L'ACTIVISME DE BASE

Selon la loi "le nombre maximum de délégués à nommer dans les établissements ne pourra pas dépasser le pourcentage maximum de un pour cent (1 %) dans les effectifs de plus de 100 travailleurs."

Ne pourra pas être délégué celui qui enregistre "des antécédents pénaux ou policiers incompatibles avec la fonction". Tout activiste ou délégué ayant été impliqué dans une grève ou un conflit sera éliminé à cause de "ses antécédents policiers". Le ministère du travail a tous les pouvoirs pour accepter ou refuser une candidature.

La loi laisse bien explicite le rôle policier qu'ils attribuent à ce ministère : pour leurs inscriptions, les associations devront fournir une liste complète des affiliés et seront obligées "à proportionner l'information" sur ceuxlà à la demande des autorités.

Avec ces armes là, le ministère du travail pourra sélectionner le corps des délégués en mettant en danger une des conquêtes fondamentales du mouvement ouvrier argentin, et avec cela toute l'organisation de niveau industriel. Il n'est pas étrange qu'à ce niveau se soit développée la résistance aux "plans de faim" du gouvernement, durant les trois dernières années.

La liquidation du corps de délégués en tant que l'expression la plus démocratique du mouvement ouvrier organisé représente la systématisation de la répression dans les usines, les ateliers, les sections, pour casser tout mouvement de résistance à la base. Il s'agit déjà, non seulement de l'atomisation institutionnelle des syndicats mais de l'atomisation de la classe ouvrière en tant que classe.

INTEGRATION A L APPAREIL ETATIQUE

"Il est une obligation pour les syndicats d'empêcher la réalisation d'actions de la part de leurs affiliés entraînant n'importe quelle forme de violence, d'intimidation ou de menace pour les travailleurs dans le but de les amener ou les obliger à prendre des mesures de force".

Ils veulent ainsi que la direction syndicale exerce une répression directe sur les activistes pour l'intérêt de la dictature, c'est-à-dire d'étouffer de l'intérieur toute initiative de combativité et de résistance. Et si cela ne marche pas ils devront donc apporter, "à la demande de l'autorité", toute "l'information" concernant l'affaire pour continuer avec les mêmes "solutions" utilisées jusqu'à présent : les assassinats et les disparitions.

Il est évident qu'un des buts principaux de la loi des Associations syndicales est l'intégration pure et simple des syndicats à l'appareil étatique. En tant qu'appendices du ministère du travail, ceux-là seront transformés en levier des exploiteurs pour réprimer les travailleurs, économiquement, politiquement et socialement.

La dissolution de la C.G.T., l'atomisation et l'enrégimentation des syndicats, la liquidation des organisations de base, démontrent une fois de plus et en toute clarté que derrière le discours "antisubversif" existe le projet stratégique de la dictature militaire qui cherche à frapper la classe ouvrière pour lui arracher une à une ses conquêtes fondamentales.

accessation do la clause ouvrière en tent que

BDIC

* * *

RE LA DICTATURE,

REQUR LA DÉFENSE DES CONQUÊTES

REANISATIONNELLES ET ÉCONOMIQUES DES

TRAVAILLEURS.

P POUR LA RÉAPPARITION DES VIVANTS ET LA LIBERTÉ DE TOUS LES TRAVAILLEURS DISPARUS ET EMPRISONNÉS SOUS LA DICTATURE MILITAIRE.

Travailleurs et Syndicallates argentine en exil

- * CONTRE LA LOI D'ASSOCIATIONS SYNDICALES DE LA DICTATURE.
- * POUR LA DÉFENSE DES CONQUÊTES
 ORGANISATIONNELLES ET ÉCONOMIQUES DES
 TRAVAILLEURS.
- * POUR LA RÉAPPARITION DES VIVANTS ET LA LIBERTÉ DE TOUS LES TRAVAILLEURS DISPARUS ET EMPRISONNÉS SOUS LA DICTATURE MILITAIRE.



Travailleurs et Syndicalistes argentins en exil (TYSAE) groupe Paris.